

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 6 FEVRIER 2019

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du six février deux mille dix-neuf à vingt heures.

PRESENTS :

MM. Marc Quirynten,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Lily Troquet, Johanna Colmant, Charline Kinet	Conseillers ;
Charles Quirynten	Directeur Général,

Le Président ouvre la séance à 20h, en excusant l'absence de Lynda Protin.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 24 janvier 2019, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président fait remarquer qu'un spectateur filme le conseil. Vu que le R.O.I. adopté lors du dernier conseil le prévoit, mais que le conseil avait demandé pour que la mise en place soit retardée jusqu'à l'adoption du P.S.T., le Président demande l'avis des conseillers, notamment quant à leur droit à l'image et au respect du R.G.P.D. Après discussion, bien que ce point ne soit pas inscrit à l'ordre du jour et donc contraire au C.D.L.D. et au R.O.I., les conseillers votent pour donner leur accord (ou pas) pour être filmé. Bien que 9 personnes aient marqué leur accord, contre 6 non et 1 abstention, le directeur général communique erronément que le non l'emporte. Le spectateur arrête donc de filmer, jusqu'au moment où l'erreur de comptage du directeur général est révélée.

1) Projet d'un parc éolien à Bande : convention pour des droits de superficie et des servitudes.

Monsieur Dominique de Hemptinne, Business Developer Wind Energy pour la S.P.R.L. Vortex Energy Belgium., entre en séance pour présenter sa société et son projet éolien sur Bande.

A l'issue de la présentation et des explications sur la proposition de contrat, le Président propose au conseil de se prononcer non pas sur le projet de délibération transmise vu que des modifications ont été apportées au contrat et qu'un avis juridique devra être demandé, mais sur un accord de principe pour la création de droits de superficie et des servitudes pour l'implantation d'éoliennes à Bande. Accord unanime des conseillers présents.

Monsieur de Hemptinne quitte la séance.

2) Enquête publique sur le projet de Schéma de Développement du Territoire : avis.

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu la délibération du Collège du 13 décembre 2018 relative à la clôture de l'enquête publique portant sur le Schéma de développement territorial (SDT) ;

Vu le courrier du 7 décembre 2018, réceptionné le 10 décembre 2018, de Mme Annick FOURMEAUX, Directrice générale, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, DGO4 ;

Vu l'avis du 4 décembre 2018 de l'UVCW sur le projet de SDT ;

Vu l'avis de décembre 2018 du groupe IDELUX-AIVE sur le projet de SDT ;

Vu la présentation du 12 décembre 2018 par M. Berthet, Cellule du développement territorial, DGO4, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la-Neuve ;

Vu les notes de recherche de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) : « Schéma de développement du territoire : contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle », mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil communal du 3 février 2014 sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant que le projet de SDT révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) sur lequel le Conseil Communal s'est prononcé les 29 janvier 2013 et 20 février 2014 ;

Considérant que par son courrier du 7 décembre 2018, Mme FOURMEAUX sollicite l'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 8 février 2019 ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 22 octobre au 5 décembre 2018 sur la Commune de Nassogne conformément aux prescrits et affichée du 1 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Fondation rurale de Wallonie a remis par courriel daté du 4 décembre 2018 une réclamation dans le cadre de cette enquête publique ;

Vu la présentation de la Maison de l'Urbanisme Famenne Ardenne le 28 janvier 2019 au sein de l'Administration Communale pour les membres du Conseil, du Collège et de la CCATM ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques seraient à inscrire dans le SDC afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant que le SDT confie aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Le Conseil Communal, en séance publique, à l'unanimité,

- comme la CRAT (avis du 14/07/2017), se pose la question du type de territoire souhaité pour notre Région. L'ambition est-elle de faire de la Wallonie un territoire uniforme et homogène ou est-elle de faire de la Région wallonne une région aux spécificités territoriales préservées, qui garantit l'ensemble des services au sein de ses villes et qui préserve le caractère rural de ses campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie des habitants de celles-ci ?

- fait siennes les considérations émises par l'UVCW et plus particulièrement que « la typologie des pôles mériterait d'être revue et complétée pour mieux prendre en compte des polarités de plus petite importance ». La commune de Nassogne faisant partie du Pays de Famenne au même titre que cinq autres communes, il nous paraît plus opportun de structurer le territoire sous forme de bassins de vie, avec les avantages inhérents.
- la commune de Nassogne étant depuis peu, dotée d'un Schéma de développement Communal, partage la remarque reprise ci-dessous dans l'avis de l'UVCW qui reprend nos interrogations à ce sujet, et plus particulièrement sur la prise en charge des indemnités de compensation à allouer
- Le SDT envisage « de faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de richesse de développement durable », considère ce projet non-crédible, alors que les citoyens de notre commune ont à souffrir quotidiennement du désinvestissement ; au niveau ferroviaire : absence de ligne directe avec le Grand-Duché et correspondances inappropriées ; réseau routier : mauvais entretien de la N4. De manière générale, désinvestissement des services publics dans le milieu rural.
- Inscrire la Wallonie dans la transition numérique. Les « zones blanches » sur les cartes, que sont les « zones rurales », ont un rôle à plus d'un égard sur le plan économique, social, environnemental, culturel. Considère que ces zones blanches constituent un frein et qu'il est impératif que la Wallonie favorise la finalisation du renforcement les réseaux, ceci constitue une priorité à notre niveau.

En conclusion, considère que la ruralité est constitutive de l'identité de la Région wallonne. La vision du SDT à ce niveau nous paraît lacunaire. Développer le SDT sous forme de bassins de vie plutôt que de pôles pourrait palier à ce constat.

3) Enquête publique sur l'avant-projet du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques : avis.

Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Collège du 10 décembre 2018 relative à la clôture de l'enquête publique portant sur l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques;

Vu le courrier du 24 décembre 2018, réceptionné le 28 décembre 2018 du SPW, Cellule de Développement Territorial sollicitant l'avis du Conseil Communal sur l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II., §2, alinéa 4 du Code du Développement Territorial;

Vu l'avis du 4 décembre 2018 de l'UVCW sur le projet de SDT ;

Considérant que les liaisons écologiques sont des éléments constitutifs du réseau écologique et qu'elles jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les massifs forestiers feuillus mettent en relation une succession de massifs forestiers, souvent composés de peuplement anciens et qui abritent une grande diversité d'espèces forestières ;

Vu les enjeux qui apparaissent lors d'un premier constat réalisé pour la mise en place de la nouvelle Opération de Développement Rural et qui souligne : « ...La fragmentation dans le maillage du réseau écologique est due également à la N4. Mais ce n'est pas la raison principale de la fragilité des habitats naturels. La qualité de la forêt n'est pas optimale car il y a peu de diversité (hêtre et épicéa

essentiellement) et la pression du gibier y est forte. En Région wallonne, la plupart des zones Natura 2000 est structurée par un cours d'eau. A Nassogne, c'est uniquement en forêt. La préservation de la forêt est un enjeu important ; de même que celle des cours d'eau (épuration...). ... »

Attendu que le maillon écologique au niveau de notre commune est très important dû à nos ressources (forêts, cours d'eau, ...) ;

Vu l'avis de l'UVCW à ce propos ;

Vu l'état de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité.

DECIDE, par 11 voix pour et 5 abstentions,

De se rallier à l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui stipule : « (...) *Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.*

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (...). Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.

Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.

Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. (...)

Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique. »

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDAS, Bruno HUBERTY, Lily TROQUET et Johanna COLMANT.

4) Candidature au conseil cynégétique suite à l'appel de l'U.V.C.W.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel aux candidatures lancé le 18 janvier 2019 par l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour faire partie des Conseils cynégétiques ;

Vu que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique.

Vu qu'au sein de chaque conseil cynégétique, les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines sont représentées par une personne choisie parmi les candidatures proposées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu que le territoire communal est essentiellement repris dans l'U.G.C. Saint-Hubert ;

Vu l'importance de la chasse pour notre commune ;

Vu l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de ce Conseil cynégétique ;

Vu l'expertise du bourgmestre en cette matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proposer à l'Union des Villes et Communes de Wallonie la candidature du bourgmestre Marc Quiryrenen pour faire partie de l'U.G.C. Saint-Hubert.

5) Charte « Agriculture » (V. Burnotte).

Le Président donne la parole à Véronique Burnotte afin qu'elle présente son projet de délibération. Après discussion, le Président met au vote l'amendement proposé par Philippe LEFEBVRE de reporter le point après la mise en place d'une commission « agriculture ». Le report du point est adopté par 13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Vincent PEREMANS.

S'est abstenue : Charline KINET.

6) Communications.

Le Président donne lecture d'une communication relative à la vie communale :

- 18 janvier 2019 : rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie, conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1^{er}, al.2) et de l'électricité (décret du 12.04.2001, art. 33ter, par.1^{er}, al.2).

6 bis) Proposition de création d'une commission « Agriculture » (Ch. Kinet).

Le Président donne la parole à Charline KINET afin qu'elle présente son projet de délibération.

Après discussion, il est décidé de ne pas fixer dès à présent la composition de cette commission. Celle-ci sera décidée au vu des candidatures rentrées suite à l'appel qui sera lancé. Par ailleurs, dans les missions dévolues à cette commission est ajoutée l'étude de la création d'une charge « agriculture ».

Ainsi revue, le projet de délibération est soumis au vote. Accord unanime.

Le conseil communal délibérant en séance publique,

Considérant que la commune de Nassogne souhaite faire vivre une démocratie participative ;

Considérant que la commune fait face depuis longtemps à de nombreux projets agricoles, susceptibles de diviser les citoyens ;

Considérant que ces projets ont un impact sur les citoyens et sur leur environnement ;

Considérant que la Commune souhaite permettre le développement et la diversification des activités pratiquées par les exploitations agricoles présentes sur son territoire;

Considérant que la Commune souhaite se positionner en faveur d'une agriculture durable et de qualité ;

Considérant qu'un lieu de débat ouvert et créatif a toute sa place pour que les citoyens puissent s'exprimer en amont de la confrontation à ces projets et puissent construire ensemble un avenir qui satisfasse aussi largement que possible tant les citoyens que le milieu agricole, d'une part de vue environnemental et de santé publique, mais aussi d'un point de vue économique ;

Considérant que la commune souhaite contribuer au développement de produits de qualité différenciée qui répondent à un cahier des charges de type bio ou label ;

Considérant la nécessité de clarifier la politique communale applicable en l'espèce et de préciser sous quelles conditions les projets agricoles de type porcin ou avicole sont susceptibles d'obtenir l'aval du Collège communal dans le cadre de l'instruction de demande de permis d'urbanisme, d'environnement ou unique ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La création d'une commission consultative locale de gestion de l'agriculture.

Cette commission se réunira une fois par trimestre au moins.

Cette commission permettra :

- D'étudier les différentes préoccupations écologiques, économiques et sociales liées au développement de l'agriculture ;
- De recueillir les avis des différents partenaires ;
- De renouer un dialogue cordial entre citoyens et agriculteurs ;
- De discuter de l'avenir que nous voulons donner à l'agriculture de notre commune ;
- D'informer les citoyens et agriculteurs des avantages et inconvénients de tous les types d'élevages et de cultures ;
- De suggérer, favoriser et appuyer toute initiative qui contribue à une agriculture durable de qualité ;
- D'étudier la possibilité de création d'une charte « agriculture ».

QUESTIONS – REPONSES.

Aucune question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 22h15'.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos.

Par le Conseil,
Le Directeur Général,

Le Président,